



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0453

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20251128-ARR453-2025-AR  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

### *Autorisation de mise en location d'un logement*

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0054 pour un bien situé n°3b place Sadi Carnot (1<sup>er</sup> étage) à Lillebonne déposé le 24 novembre 2025 par l'agence Pierre Transactions pour le propriétaire Monsieur Matthieu SEINGIER ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièces complémentaires (diagnostics amiante, plomb et électrique) a été effectuée le 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires ont été transmises le 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 28 novembre 2025.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La mise en location du bien situé n°3b place Sadi Carnot (1<sup>er</sup> étage) est autorisée ;

**ARTICLE 2** : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

**ARTICLE 3** : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

**ARTICLE 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à Monsieur Matthieu SEINGIER et l'agence Pierre Transactions.

Fait à Lillebonne, le 28 novembre 2025.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire